

Coopération au développement avec l'Afrique du Sud

1999/0070(COD) - 05/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Raimondo FASSA (ELDR, I) sur le programme de coopération avec l'Afrique du Sud, le Parlement européen demande que ce programme porte prioritairement sur : - l'amélioration des conditions de vie et la fourniture des services sociaux de base, - le soutien à la démocratisation, la protection des droits de l'homme, la gestion publique saine, le renforcement des collectivités locales et la participation de la société civile au processus de développement. Il ne considère pas comme prioritaire la fourniture d'un appui aux efforts d'ajustement occasionnés par la création d'une zone de libre-échange entre l'Union et l'Afrique du Sud. Par ailleurs, le Parlement demande que le programme soit étendu afin de faciliter l'intégration progressive de l'économie sud-africaine dans l'économie et le commerce mondiaux et qu'il porte sur la création d'emploi et le développement du secteur privé (y compris la promotion de la coopération mutuelle d'intérêt général entre entreprises de l'Union et de ce pays). Il demande également que les crédits affectés au programme (le PERD) puissent être utilisés pour la fourniture d'une aide supplémentaire à la restructuration régionale rendue nécessaire par la mise en oeuvre de l'accord de commerce, de développement et de coopération entre l'Union et l'Afrique du Sud. Il accentue les possibilités de cofinancement des bénéficiaires lorsque les projets sont conçus comme le lancement d'activités sans limite de durée et associe la BEI à la mise en oeuvre des actions. En ce qui concerne la programmation triennale, le Parlement demande une dérogation pour les programmes qui, tels que le programme sur le SIDA, exigent une approche à plus long terme. Enfin, le Parlement souhaite être tenu dûment informé des actions financées et de leur évaluation et associe à ce suivi l'Assemblée nationale sud-africaine.